



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -  
TPSGC  
11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0B2 / Noyau 0B2  
Gatineau, Québec K1A 0S5  
Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT  
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address  
Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Fuel & Construction Products Division  
L'Esplanade Laurier,  
140 O'Connor Street,  
East Tower, 4th floor,  
Ottawa  
Ontario  
K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> Remorque réservoir à eau	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> W8476-216377/A	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 002
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> W8476-216377	<b>Date</b> 2021-05-28
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$HL-673-79965	
<b>File No. - N° de dossier</b> hl673.W8476-216377	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> Eastern Daylight Saving Time EDT <b>on - le 2021-06-21</b> Heure Avancée de l'Est HAE	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Feagan, Shaun	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> hl673
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (613) 295-9018 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

**Cette modification est apportée afin de répondre aux questions des soumissionnaires potentiels et modifier la demande de proposition.**

**Questions et réponses:**

**Q1.** Au paragraphe 6.1.4 de l'annexe A de la demande de proposition susmentionnée, les trois liens Web suivants renvoient un message "Erreur HTTP 404 - introuvable":

- Réduction / élimination accélérée des substances toxiques (ARET, <http://www.ec.gc.ca/nopp/aret/en/list.cfm>)
- Inventaire national des rejets de polluants (INRP, [http://www.ec.gc.ca/pdb/npri/npri\\_home\\_e.cfm](http://www.ec.gc.ca/pdb/npri/npri_home_e.cfm))
- Liste des substances du défi ([http://www.chemicalsubstanceschimiques.gc.ca/challenge-defi/list\\_e.html](http://www.chemicalsubstanceschimiques.gc.ca/challenge-defi/list_e.html))

Le Canada pourrait-il fournir les liens appropriés pour ces documents?"

**R1.** Voir la modification de l'annexe A, paragraphe 6, ci-dessous.

**Q2.** À la page c-4/10 de l'annexe C, au point 2.2.4 - le document décrit la manière dont l'expérience de l'équipe ou des membres du soumissionnaire doit être présentée dans la soumission du soumissionnaire. Cependant, dans la section obligatoire qui suit, les exigences ne font référence qu'au soumissionnaire ou au fabricant (voir : M1, M2, M4, M5, M6, M7). Devons-nous supposer que les termes "soumissionnaire", "fabricant" ou autres références s'étendent pour inclure l'équipe ou les membres du soumissionnaire et pas seulement le soumissionnaire ?

**R2.** Voir la modification de l'annexe C, paragraphe 2.2.4 ci-dessous.

**Q3.** En ce qui concerne le critère obligatoire M1 "Le soumissionnaire doit détenir un système de gestion de la qualité (SGQ) conforme à la norme ISO 9001 reconnue à l'échelle internationale "; L'État accepterait-il les certifications ISO de l'équipe du soumissionnaire, ainsi qu'une attestation de notre vérificateur ISO, comme étant suffisantes pour répondre à l'exigence ISO au moment de la soumission?"

**R3.** Non, le soumissionnaire doit être titulaire de la norme ISO 9001, système de gestion de la qualité (SGQ) internationalement reconnu, au moment de l'offre.

**Q4.** Nous notons que la DED A4.9 - Manuel de l'opérateur et la DED A4.10 - Manuel de réparation font toutes deux références à la norme C-01-100-100/AG-008 Procédures et Lignes directrices relatives à la politique/Gestion Guide de rédaction - Documentation technique.

À la lecture de l'énoncé des travaux et de ces DED, nous interprétons que le Canada ne demande pas le format ITFC (C-01-100-100-AG-006) et que les manuels commerciaux sont acceptables. Pouvez-vous confirmer?

**R4.** Le Canada ne demande pas de format ITFC formel. Les publications commerciales qui respectent les exigences du contrat sont acceptables.

**Q5.** Ces documents font référence à l'accord de normalisation OTAN, STANAG 2601, qui est le document de couverture de l'AEP 2601. L'AEP est un document de l'OTAN NON CLASSIFIÉ et n'est disponible qu'auprès d'une source gouvernementale. Le Canada pourrait-il en fournir une copie?

**R5.** Le Canada ne fournira pas les documents STANAG 2601 ou AEP 2601. Les soumissionnaires devraient s'adresser à l'organisation de normalisation de l'OTAN pour obtenir des copies de ces documents, car ils sont disponibles dans le commerce.

**Q6.** Le DED en question (Plan d'acceptation du premier article) demande à l'entrepreneur de préciser diverses méthodes de vérification des exigences techniques du contrat. Outre les tests d'acceptation obligatoires spécifiés à l'article 4.1.6 de l'annexe A, le Canada n'a pas spécifié ou assigné de méthode de vérification spécifique pour les exigences (c.-à-d. certification, analyse, examen, démonstration et / ou test). Le Canada a-t-il l'intention de spécifier la méthode de vérification pour chacune des exigences ?

**R6.** Non, comme indiqué dans la question, à part les essais d'acceptation obligatoires, toutes les autres méthodes de vérification sont à la discrétion de l'entrepreneur. Ces méthodes et la justification du choix des méthodes de vérification proposées, ainsi que la façon dont elles prouveront au Canada que l'équipement proposé à l'acceptation répond à la spécification technique particulière, seront examinées par le MDN lorsque le plan d'acceptation du premier article sera soumis.

**Q7.** Cette clause de l'énoncé des travaux indique que l'entrepreneur doit ajouter "...l'un des avis suivants...", mais un seul avis est fourni au paragraphe 5.3.4.1.1. Le Canada pourrait-il fournir l'autre avis ?

De plus, cette clause identifie ce qui est considéré comme une demande nouvelle et unique du Canada. Elle n'a pas été vue dans d'autres contrats de défense. Le Canada pourrait-il préciser la nécessité de ce marquage ? Étant donné qu'une grande partie du dossier de dessins est constituée de renseignements de base existants, le Canada demande-t-il aux entrepreneurs de soumissionner pour l'application de ces marquages nouveaux et uniques sur les dessins.

**R7.** Un paragraphe a été supprimé de l'Énoncé des travaux par erreur. Voir la modification de l'annexe A, paragraphe 5.3.4.1.

Cette application de la marque de droit d'auteur ne s'applique qu'aux publications techniques produites en 5.3. L'intention du Canada est d'être en mesure d'utiliser, de reproduire, de modifier et de traduire les produits livrables dans 5.3 - que ce soit par le Canada ou par des entrepreneurs au nom du Canada - à toutes fins utiles pour le Canada. Le marquage n'a besoin d'être appliqué qu'une seule fois, dans la zone de la page de couverture ou de la page de titre de la publication technique. Remarque: Les DTSCA ne sont pas des publications techniques.

Cette clause répond au fait que l'exigence d'inclure un avis de droits de propriété intellectuelle sur ces produits livrables n'est pas incluse dans le CUA 4006.

**Q8.** Dans les clauses contractuelles résultantes, nous proposons des changements aux sections suivantes : 6.1, 6.2.1 - 2030 26, & 6.2.2 - 4006

**R8.** Le Canada n'envisage pas de modifier ces articles.

**Q9.** Dans les clauses du contrat résultant, 6.2.1 - 2030 11 - le Canada a inclus sa clause standard pour le retard excusable, nous suggérons que les paragraphes 3 et 5 de cette clause soient supprimés et que le droit du Canada de résilier soit relégué aux clauses 2030 31 et 2030 32.

**R9.** Au 2030 11, paragraphe 3, **supprimer** "30 jours" et **insérer** "120 jours".

**Q10.** Le Canada pourrait-il fournir les références suivantes?

- 1) C-30-K77-000/MB-000 MANUEL DE L'OPERATEUR SVMS MMN;
- 2) C-30-K86-000/TE-000 FICHE TECHNIQUE/SPECIFICATION SVMS MMN;
- 3) C-32-F42-000/MA-000 2009-11-30 FICHE TECHNIQUE CAMION, 8 TONNES, 6X6, SVSM MILCOTS, SÉRIE CANADIENNE, CARGO AVEC BÂCHE.

**R10.** L'ensemble des données techniques sera fourni aux soumissionnaires par DSCO sur demande de l'autorité contractante. L'ensemble des données techniques comprend ces publications requises:

1. C-30-K77-000/MA-000 Fiche Technique Cargo, SVSM MMN (disponible uniquement en anglais);
2. C-32-F42-000/MA-000 Fiche Technique camion, 8 tonnes, 6X6, SVSM MILCOTS, série canadienne, cargo avec bâche

Les éléments suivants seront supprimés de l'annexe A, section 2.1:

1. C-30-K86-000/TE-000;
2. C-30-K77-000/MB-000.

**Q11.** Le paragraphe 4.1.6.6 de l'annexe A de la demande de propositions susmentionnée énumère les essais sur route et les essais hors-route imposés par le Canada. Le Canada soutiendra-t-il les essais sur route et hors route en fournissant les principaux véhicules moteurs, les installations d'essai et le personnel?

**R11:** Non. Seulement les principaux véhicules moteurs seront fournis par le MDN pour vérifier les problèmes de conformité des remorques.

**Q12.** Numéro de série M10 de l'annexe C de l'appel d'offres susmentionné fait référence aux exigences du système de chauffage de l'eau du "Para A1.2.2.8". Faut-il lire plutôt "Para A1.2.2.9"?

**R12.** Oui, "Para A1.2.2.9" est la référence correcte au lieu de "Para A1.2.2.8" pour M10. Voir la modification de l'annexe C, M10, ci-dessous.

**Q13.** Le paragraphe A2.5.1 de l'annexe A de l'appendice 1.0 de la DP susmentionnée stipule que "la RRE est censé fonctionner dans n'importe quel environnement et à des températures allant de -40°C à +49°C". Le Canada peut-il confirmer que la limite inférieure des conditions C2 dans les paragraphes A1.3.2 et A1.3.3 est également mesurée à -40°C?

**R13.** Oui, la limite inférieure pour les conditions C2 dans les paragraphes A1.3.2, et A1.3.3 est également mesurée à -40°C.

**Q14.** L'appendice 1.0, paragraphe A1.2.2.10 de l'annexe A de la DP susmentionnée stipule que "L'extincteur NNO 4210-21-904-1381 et son support NNO4210-01-345-8175 doivent être montés sur le RRE." Cet article sera-t-il fourni par le Canada en tant qu'équipement fourni par le gouvernement?

**R14.** Non, l'entrepreneur doit fournir et monter l'extincteur NNO 4210-21-904-1381 et le support qui l'accompagne NNO 4210-01-345-8175.

**Q15.** L'annexe C M8 exige que les soumissionnaires fournissent un rapport d'essai démontrant la conformité du système de freinage pneumatique conçu pour la RRE. Pour pouvoir fournir un rapport d'essai, le soumissionnaire doit déjà avoir une remorque répondant aux exigences de la RRE qui a été ou peut être testée avant la date de clôture des soumissions. Cela suggère que le Canada exige des réponses uniquement du ou des soumissionnaires qui ont un produit existant répondant à toutes les exigences de la RRE. Nous pensons qu'il n'y a pas de remorques existantes qui répondent à l'ensemble des exigences de la RRE, sinon le Canada n'exigerait pas que l'entrepreneur procède à un examen critique de la conception décrit à l'annexe A 3.3.4. En outre, l'annexe A 4.1.6 prévoit une série de tests à effectuer après l'attribution du contrat pour démontrer la conformité de la remorque proposée. Cette exigence suggère qu'il n'y a pas de RRE existante qui réponde à toutes les exigences spécifiées dans l'annexe A ou que chacun de ces tests pourrait être inclus dans les exigences obligatoires de l'offre. En outre, et pour appuyer notre demande de suppression de M8, il est noté que M3 exige du soumissionnaire qu'il satisfasse à l'annexe III des Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles du Canada, qui comprend, entre autres, l'exigence de satisfaire au document 121 des normes techniques de la NSVAC. Il convient de noter que le fabricant/importateur est légalement tenu de satisfaire à toutes les normes NSVAC spécifiées pour avoir le droit d'apposer la marque de sécurité du Canada sur ses véhicules. Si le Canada souhaite obtenir des rapports d'essai portant spécifiquement sur la norme NSVAC 121 pour une RRE répondant à toutes les exigences de l'appel d'offres, le soumissionnaire suggère que le Canada demande que ces essais soient effectués dans le cadre de l'acceptation du premier article et qu'une exigence d'essai des freins à air soit ajoutée à l'annexe A 4.1.6.

**R15.** Les points M8 et M9 doivent être réécrits. Voir la modification de l'annexe C, M8 et M9 ci-dessous.

---

La Sollicitation est par la présente modifiée comme suit.

- A l'annexe A – Énoncé des travaux, paragraphe 2.1 **Supprimer:**

1. C-30-K86-000/TE-000;
2. C-32-F42-000-MB-Z01;
3. C-30-K77-000/MB-000.

- À l'annexe A - énoncé des travaux, paragraphe 5.3.4.1, **insérer:**

5.3.4.1.2 : Propriété intellectuelle (PI) d'information générale : «© (insérer l'année) (insérer le propriétaire de la PI). Ce livrable a été livré en vertu du contrat no. XXXX et contient la propriété intellectuelle d'information générale (PI). Sa Majesté la Reine du chef du Canada détient une licence perpétuelle et sans redevance à l'égard de la PI de référence aux fins de l'exercice de ses droits sur les livrables du contrat et les renseignements originaux. La licence inclut les droits d'utilisation, de reproduction, de modification et de traduction de ce produit et comprend également le droit d'autoriser les tiers à utiliser, reproduire, modifier et traduire, en tout ou en partie, le produit livrable. Reportez-vous aux conditions du contrat pour plus de détails si nécessaire. »

- À l'annexe A - Énoncé des travaux, **supprimer** le paragraphe 6.0 dans son intégralité et **insérer:**

## **6.0 SANTÉ ET SÉCURITÉ ENVIRONNEMENTALES**

### **6.1 Généralités**

6.1.1 Les considérations relatives à la santé et à la sécurité environnementales (SSE) doivent être intégrées et documentées dans le processus de prise de décision pour les travaux exécutés dans le cadre du présent contrat. La documentation SSE doit être conservée dans le dossier de projet pendant toute la durée du présent contrat. L'entrepreneur doit prévoir et permettre l'inspection et la surveillance par le MDN de la documentation SSE pendant toute la durée du contrat.

6.1.2 Les polychlorobiphényles (BPC), les halocarbures (tels qu'identifiés dans le Règlement fédéral sur les halocarbures, DORS / 2003-289 et le Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone et les halocarbures de remplacement: DORS / 2016-137) et l'amiante ne doivent pas être incorporés dans la conception, fonctionnement et entretien de l'équipement et des produits utilisés dans les activités de soutien de l'équipement.

6.1.3 L'entrepreneur doit identifier et déclarer toutes les sources de mercure contenues et utilisées dans le cadre de la conception, de l'exploitation et de l'entretien de l'équipement et des produits utilisés dans les activités de soutien de l'équipement.

6.1.4 Conformément au Règlement sur l'interdiction de certaines substances toxiques (DORS / 2012-285), les substances énumérées en vertu de ce règlement ne doivent être incorporées dans aucune partie de l'équipement.

6.1.5 Les entrepreneurs doivent indiquer l'utilisation de tous les produits réglementés et métaux lourds (les métaux lourds sont ceux identifiés à l'annexe 1 de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE)) à l'autorité technique pour approbation.

6.1.6 Le Code canadien du travail, partie II, stipule que les matières les moins dangereuses devraient être utilisées sur le lieu de travail. Par conséquent, l'entrepreneur doit s'efforcer d'utiliser le produit le moins dangereux qui satisfait aux exigences de rendement requises.

6.1.7 L'entrepreneur doit intégrer les avertissements et instructions SSE en relation directe avec les risques SSE présentés dans le contenu dans la documentation.

6.1.8 Il est de la responsabilité de l'entrepreneur de s'assurer que les spécifications, les normes, les documents d'appui et les programmes d'essai sont examinés pour vérifier la conformité SSE.

## **6.2 Système de gestion environnementale**

6.2.1 L'entrepreneur doit avoir un système de gestion en place pour contrôler les impacts sur l'environnement, la santé et la sécurité résultant de ses activités, produits et services.

6.2.2 L'entrepreneur doit avoir mis en place un ensemble formel de procédures et de mesures de contrôle pour se conformer aux exigences de ces travaux, tout en assurant la protection de l'environnement, de la santé et de la sécurité et la prévention de la pollution.

6.2.3 L'entrepreneur doit également faire des efforts raisonnables pour s'assurer que tous les sous-traitants se conforment aux lois et règlements environnementaux applicables.

## **6.3 Étiquettes d'emballage SSE et fiches signalétiques**

6.3.1 L'entrepreneur doit étiqueter et expédier les marchandises visées par la Loi sur les produits dangereux, S.R.C. 1985, C. H-3 et règlement (s) y afférent, conformément à ladite loi et à ces règlements.

6.3.1.1 L'entrepreneur doit expédier les marchandises accompagnées des fiches signalétiques requises, remplies en anglais ou en français canadien.

6.3.1.2 L'entrepreneur doit clairement identifier le contenu de la matière dangereuse avec des étiquettes, et la fiche signalétique doit expliquer quels sont ces dangers.

- À l'annexe A, A4.22 paragraphe 6.1.1, à la version anglaise seulement, **supprimer** le tout et **insérer** :

« The R&O Plan must include the following information: »

- A l'annexe C – Exigence de la proposition technique et évaluation des offres, **supprimer** le paragraphe 2.2.4 et **insérer**:

"2.2.4 Aux fins de la présente sollicitation, le "soumissionnaire" est la "société" au sein de l'"équipe du soumissionnaire" qui soumet cette offre."

- A l'annexe C - Exigences applicables à la proposition technique et évaluation des soumissions M4, M6 et M7 uniquement, **supprimer** "le soumissionnaire" et **insérer** "l'équipe du soumissionnaire".

- À l'annexe C, série M8, **supprimer** le tout et **insérer**:

M8 - Le système de freinage pneumatique proposé pour la RRE doit être conforme au document 121 des normes techniques de Transports Canada.

Documents justificatifs : Détails du système de freinage pneumatique de la RRE proposé confirmant la conformité à la norme ci-dessus ou détails du système utilisé sur l'une des 2 (deux) flottes devant répondre à la norme obligatoire M4 qui confirme la conformité à la norme ci-dessus.

- À l'annexe C, série M9, **supprimer** le tout et **insérer**:

M9 - Le système d'éclairage de la remorque proposé pour la RRE doit être conforme à la norme STANAG 2601 ED.3.

Documents justificatifs : Détails du système d'éclairage de la RRE proposé confirmant la conformité à la norme ci-dessus ou détails du système utilisé sur l'une des 2 (deux) flottes devant répondre à la norme obligatoire M4 qui confirme la conformité à la norme ci-dessus.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W8476-216377/A  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W8476-216377

Amd. No. - N° de la modif.  
002  
File No. - N° du dossier  
h1673.W8476-216377

Buyer ID - Id de l'acheteur  
h1673  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

- À l'annexe C, série M10, **supprimer** "Para A1.2.2.8" et **insérer** "Para A1.2.2.9".

**\*Tous les autres termes et conditions restent inchangés\*.**